



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 55166

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti interroge Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le problème des aléas thérapeutiques. Si une récente décision de justice concernant un jeune homme, indemnisé pour être né handicapé, paraît satisfaisante à titre individuel parce qu'elle prend en compte la souffrance d'une famille et d'un enfant, elle comporte néanmoins un risque grave de dérive vers la recherche de zéro défaut et vers une obligation de résultats de la part des médecins, et même des parents, sur l'enfant à naître. Demain, les médecins prendront-ils le risque de réanimer un nouveau né en détresse vitale ? Prendront-ils le risque de prendre en charge des prématurés ? Prendront-ils le risque de laisser une grossesse aller à son terme sur la foi d'examens quelquefois incertains ? Dans toutes ces circonstances, en effet, les enfants peuvent avoir un handicap dont on ne peut évaluer avec certitude ni la réalité, ni l'importance. A partir de quand une vie mérite-t-elle d'être vécue et qui doit en décider ? Il lui demande donc d'envisager, dans les meilleurs délais, une loi sur les aléas thérapeutiques dans le cadre de la réforme de la loi sur la bioéthique, sous peine de voir, par l'utilisation excessive du principe de précaution, éliminer ou pire, ne pas prodiguer des soins à des enfants qui risqueraient, même de manière minime, un handicap, même mineur.

Texte de la réponse

A la suite de l'arrêt rendu le 17 novembre 2000 par la Cour de cassation, le Gouvernement a souhaité, avant toute initiative, connaître l'avis du comité consultatif national d'éthique sur les délicates questions posées par cette décision. Le comité consultatif national d'éthique a donc été saisi le 15 mars dernier. S'agissant de l'indemnisation des accidents médicaux, le Gouvernement travaille sur la mise en place d'un dispositif de conciliation, d'expertise et de prise en charge du risque thérapeutique dans le cadre du projet de loi sur la modernisation du système de santé. Le ministre délégué à la santé s'attache à ce que le texte gouvernemental puisse être présenté dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55166

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 avril 2001

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6961

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2493